



وكالة التنمية الفلاحية

AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
AGENCY FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT



PROCESSUS
DE SOUMISSION
DE PROJETS
D'ADAPTATION
ET D'ATTÉNUATION
AU FINANCEMENT DU
FONDS VERT CLIMAT

Agence pour le Développement Agricole
accréditée par le Fonds Vert pour le Climat



GREEN
CLIMATE
FUND

SOMMAIRE

1.
INTRODUCTION

4.
LES DOMAINES
D'ÉLIGIBILITÉ

2.
LES ACTEURS

5.
LES CRITÈRES
D'ÉVALUATION

3.
LE RÔLE DE L'ADA

6.
LE PROCESSUS
DE SOUMISSION



L'une des forces du Fonds Vert pour le Climat est la possibilité pour les pays en développement d'accéder directement à ses ressources financières par le biais d'entités nationales accréditées, ce qui signifie que le financement climatique peut être acheminé directement vers le pays.

La modalité d'accès direct est conçue pour aider les pays en développement à s'approprier le financement du changement climatique et à mieux l'intégrer à leurs plans d'action nationaux pour le climat.

Suite aux orientations de la Conférence des Parties à la CCNUCC, le Conseil du FVC a pris plusieurs décisions pour favoriser l'accès direct. Il s'agit notamment prioriser les entités nationales d'accès direct pour l'accréditation, d'effectuer une analyse des mesures à entreprendre pour augmenter le nombre de requête de financements au FVC, et de mettre le soutien du Secrétariat à la disposition des entités accréditées.

Ce manuel présente le processus d'accès aux financements du FVC, à travers l'ADA, entité accréditée par le Fonds Verts pour le Climat.



2.

LES ACTEURS

Trois acteurs clés dans le processus de formulation de projets à soumettre au Fonds Vert pour le Climat:

- **LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC)**

Le Fonds Vert pour le Climat est le principal mécanisme financier multilatéral de la CCNUCC destiné à soutenir les mesures en faveur du climat dans les pays en développement. Opérationnel depuis 2015, c'est une institution juridiquement indépendante hébergée par la Corée du Sud, dotée d'un secrétariat et d'un conseil d'administration comprenant 24 membres (nombre égal de pays développés et de pays en développement).

Le FVC aide les pays en développement à limiter ou à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter au changement climatique, en tenant compte des besoins des pays qui sont particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique.

APPROPRIATION : Le FVC reconnaît la nécessité de veiller à ce que les pays en développement partenaires s'approprient le financement du changement climatique et l'intègrent dans leurs propres plans d'action nationaux. Les pays en développement nomment une autorité nationale désignée (AND) qui sert d'interface entre leur gouvernement et le FVC, et doit approuver toutes les activités de projet du FVC dans le pays. Cette approche axée sur les pays garantit que les activités du FVC fonctionnent en harmonie avec les priorités nationales.

L'objectif de toutes les activités du FVC est d'aider les pays en développement à limiter ou à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts du changement climatique.

“

FAVORISER UN CHANGEMENT DE PARADIGME VERS DES TRAJECTOIRES DE DÉVELOPPEMENT BAS-CARBONE ET RÉSILIENT.

”

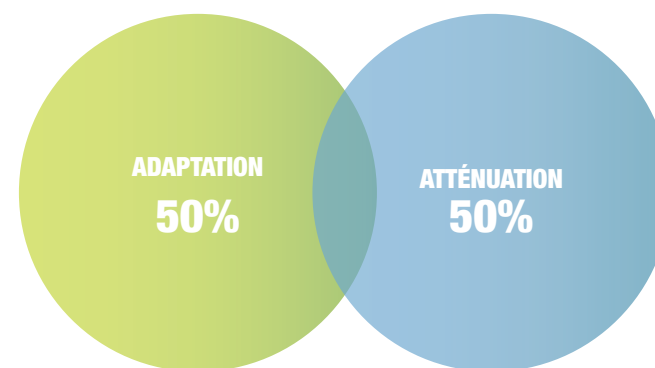
Le FVC appuie l'implémentation des NDCs en mobilisant les ressources nécessaires et en construisant un environnement d'investissement propice.



➤ **Pour créer un environnement d'investissement pour la mise en oeuvre des NDCS il faut :**

- Traduire les NDCs en stratégie d'investissement
- Identifier les sources de financement potentiel et structurer le projet
- Contribuer à la structuration et au financement de projets transformateurs clés du NDC
- Fournir un soutien technique pour mettre à jour les NDCS et les stratégies d'investissement
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines
- Elaboration et mise en oeuvre de pipelines bancables de projets de transformation
- Renforcement & habilitation réglementaire et environnement politique
- Codifier les leçons apprises pour aider à reproduire les structures de projet réussites

➤ **Le FVC investit dans des activités d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, en répartissant les ressources à part égales.**



• L'AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE (AND)

Le rôle de l'AND - représentée au Maroc par Département de l'Environnement marocain est de sélectionner les projets/programmes en phase avec les priorités nationales en terme d'atténuation et d'adaptation définies dans la Contribution Nationale Déterminée du Maroc, et d'émettre la lettre de non-objection pour des projets mis en oeuvre au Maroc.

Chaque proposition de financement doit être appuyée par une lettre formelle de non-objection de l'AND, adressée au Secrétariat du FVC afin d'être considérée.

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
Royaume du Maroc



وزارة الطاقة والمعادن والبيئة - قطاع البيئة
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ ⵏ ⵉⵏⵔⵓⵏ ⵏ ⵉⵏⵔⵓⵏ
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



• L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (ADA)

L'ADA est accréditée pour un accès direct aux financements du FVC (dons) pour un montant inférieur à 50 millions de dollars et pour des projets de catégorie B et C en termes de risque environnemental et social. C'est l'entité nationale de mise en œuvre (ENM) dont la mission principale est d'accompagner les porteurs de projets pour la soumission au financement du FVC.



وكالة التنمية الفلاحية
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
AGENCY FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT



3.

LE RÔLE DE L'ADA, ENTITÉ NATIONALE ACCRÉDITÉE



Les missions de l'ADA vis-à-vis des entités d'exécution souhaitant développer des projets FVC sont les suivantes:

- Accompagner les entités d'exécution durant l'élaboration des notes conceptuelles (« Concept Note »- CN) et propositions de financement (« Funding Proposal » - FP) à soumettre au FVC, depuis le lancement du projet jusqu'à son approbation finale ;
- Accompagner les entités d'exécution à la mise en oeuvre du projet approuvé et financé par le FVC et ce, selon ses critères d'éligibilité et selon les exigences de l'ADA ;
- Veiller au suivi de la mise oeuvre du projet approuvé par le FVC et ce conformément aux termes de la convention signée entre le FVC et l'ADA (appelée « Funded Activity Agreement » - FAA) d'une part, et l'entité d'exécution et l'ADA, d'autre part.



Dans le cadre de la coopération sud-sud, l'ADA met à la disposition des pays africains concernés son expertise en termes de:

- Formation sur l'ingénierie des projets verts alignés aux critères d'éligibilités du FVC et du Fonds d'Adaptation, leurs politiques de sauvegarde environnementale et sociale, et leurs exigences pour formulation de projets.
- Mobilisation de financement pour une expertise ponctuelle relative aux études de faisabilité technico-économiques et impacts environnementaux et sociaux des projets soumis au financement FVC.

4.

LES DOMAINES D'ÉLIGIBILITÉ



Le FVC vise à avoir un impact en matière d'atténuation et d'adaptation dans huit secteurs d'activités éligibles à un financement du FVC.

LES ACTIVITÉS D'ATTÉNUATION INCLUENT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DANS LES SECTEURS SUIVANTS :

- La production et l'accès à une énergie à faible émission ;
- Les transports faibles en carbone ;
- Les bâtiments, villes, industries et les appareils électroniques ;
- La gestion durable des terres et des forêts (y compris la mise en oeuvre de REDD+).

L'unité de mesure principale des mesures d'atténuation est la réduction des émissions de gaz à effet de serre comptabilisée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone.

LES ACTIVITÉS D'ADAPTATION INCLUENT LA RÉSILIENCE RENFORCÉE DANS LES SECTEURS SUIVANTS :

- Les systèmes d'alimentation, d'eau et de santé ;
- Les moyens de subsistance améliorés pour les personnes, communautés et régions vulnérables ;
- Les infrastructures ;
- Les écosystèmes.

L'unité de mesure principale des mesures d'adaptation est le nombre total de bénéficiaires direct et indirect par rapport à la population totale du pays considéré.

> SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉLIGIBLES AU FVC



**Production et accès
à l'énergie**



Transports



**Bâtiments,
villes, industries
et appareils électroniques**



**Forêts et utilisation
des terres**



**Santé, alimentation
et eau**



**Moyens
de subsistance des personnes
et des communautés**



Infrastructures



Écosystèmes

LE FVCA EN OUTRE IDENTIFIÉ CINQ PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT TRANSVERSALES À FORT IMPACT EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION :

1. Transformer la production et l'accès à l'énergie ;
2. Créer des villes climato-compatibles ;
3. Encourager l'agriculture à faible émission carbone et résiliente au changement climatique ;
4. Promouvoir les financements à grande échelle pour les forêts et le changement climatique ;
5. Renforcer la résilience des petits États insulaires en développement.



5. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

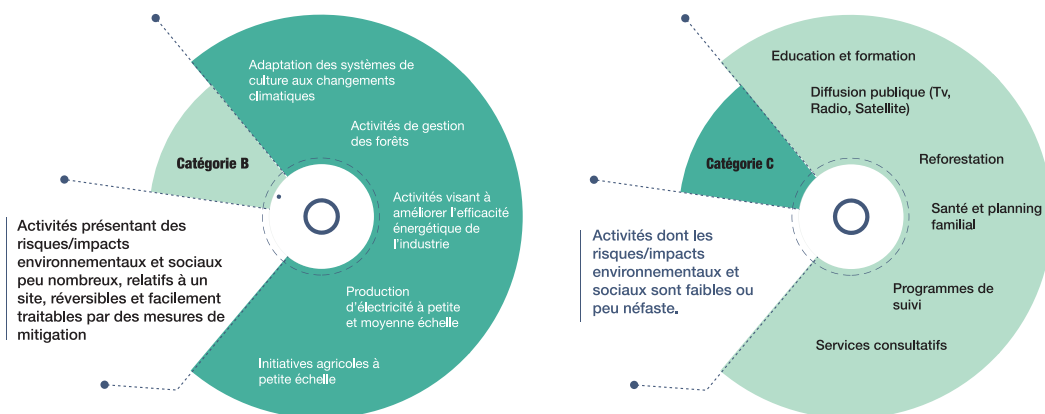
POUR AVOIR ACCÈS AU FINANCEMENT FVC, UNE PROPOSITION DE FINANCEMENT DOIT ÊTRE SOUMISE AU FVC QUI L'ÉVALUERA SUR LA BASE DE SIX CRITÈRES D'ÉVALUATION, APPELÉS CRITÈRES D'INVESTISSEMENT :

1. L'impact potentiel : la contribution des projets à l'atteinte des objectifs du FVC dans un ou plusieurs des huit secteurs d'activités du Fonds
2. Le changement de paradigme : la contribution des projets à un changement de paradigme vers des trajectoires de développement bas-carbone et résilient ;
3. Le potentiel de développement durable : la contribution des projets au développement durable, incluant les bénéfices économiques, sociaux, environnementaux et de genre ;
4. La cohérence avec les besoins des pays bénéficiaires : la contribution des projets pour répondre aux besoins des pays et populations bénéficiaires ;
5. L'appropriation nationale : la cohérence des projets avec les politiques et stratégies nationales ;
6. L'efficacité et l'efficacé : l'efficacité et les bénéfices de l'intervention proposée, y compris sa capacité à lever des financements additionnels (dans le cas de l'atténuation).

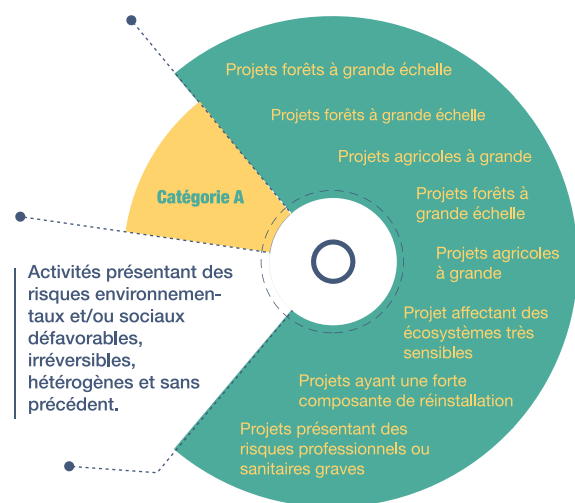




EXEMPLE D'ACTIVITÉ À RISQUE FAIBLE OU MOYEN POUR LESQUELLES ADA EST ACCRÉDITÉE



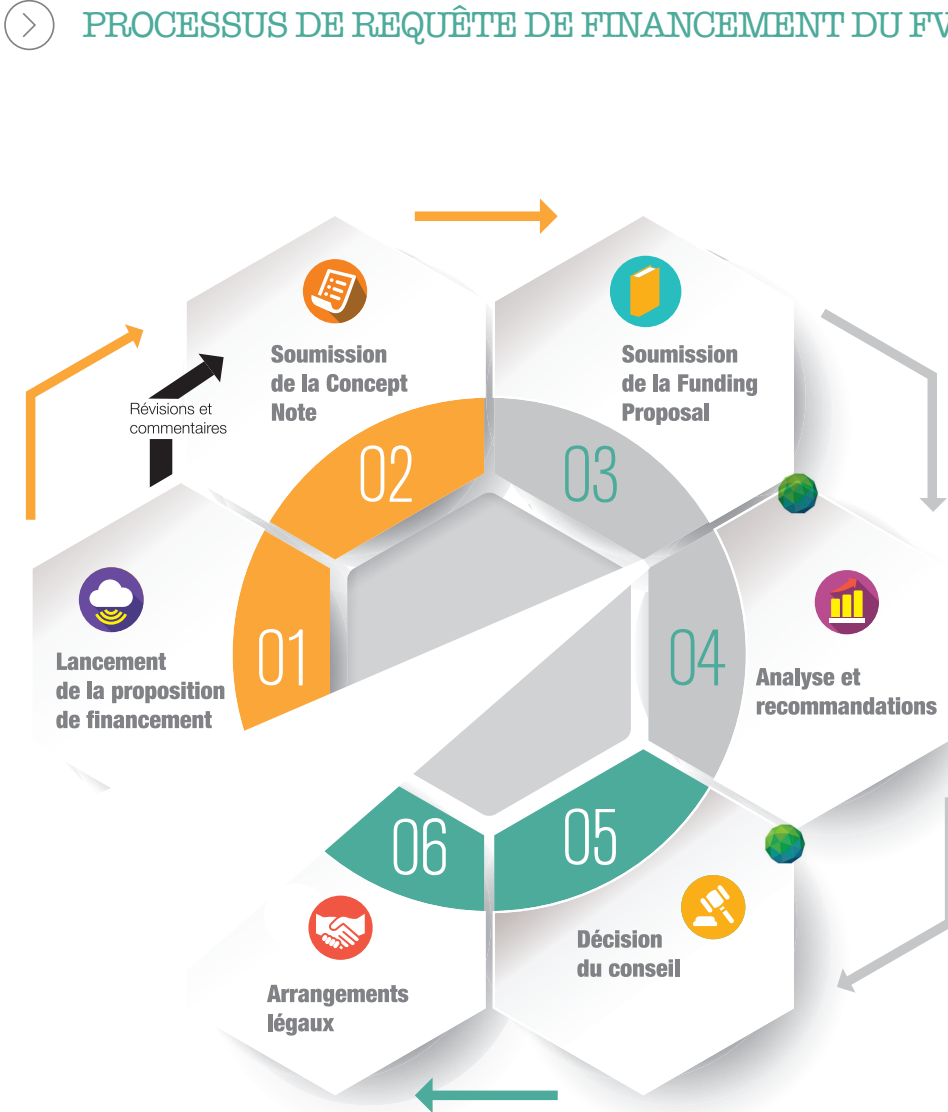
EXEMPLES D'ACTIVITÉ À RISQUE ÉLEVÉ POUR LESQUELLES ADA N'EST PAS ACCRÉDITÉE ET PAR CONSÉQUENT NE POUVANT PAS ÊTRE INCLUE DANS LES PROJETS / PROGRAMMES SOUMIS PAR L'ADA AU FVC



6.

LE PROCESSUS DE SOUMISSION



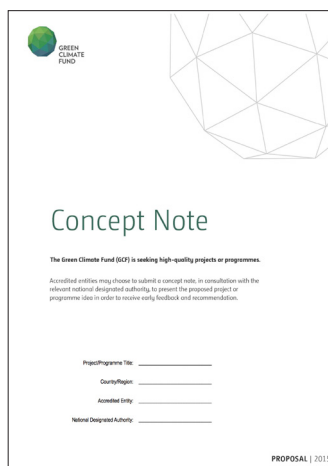


LE PROCESSUS SE CONSTRUIT AUTOUR DE DEUX DOCUMENTS :

CONCEPT NOTE

La note conceptuelle - « Concept Note » (CN) - constitue une identification sommaire de la proposition du projet et aborde l'argumentaire nécessaire justifiant la pertinence du projet par rapport aux objectifs du Maroc en matière d'atténuation et/ou d'adaptation et par rapport aux critères d'éligibilité du FVC. La CN constitue la première étape du processus de soumission d'un projet au FVC.

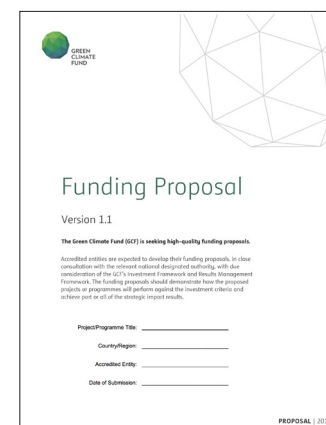
La Concept Note¹ est un document d'une vingtaine de pages qui présente de façon synthétique le projet. Cette étape permet de s'assurer du positionnement du projet dans les flux de demandes en cours et de sa compatibilité avec les objectifs actualisés du fonds



LA FUNDING PROPOSAL

La proposition de financement - « Funding Proposal » (FP) - constitue le document principal examiné et soumis aux différentes évaluations avant son approbation par le Conseil d'administration du FVC. Il s'agit d'un document exhaustif qui reprend les informations comprises dans la CN mais à un niveau beaucoup plus détaillé, en particulier par rapport aux six critères d'investissement du FVC, à la justification du recours au financement FVC et à l'analyse des risques et de la stratégie de sortie du projet proposé. La FP doit être appuyée par des annexes qui justifient la faisabilité technique et financière du projet, sa pertinence, sa rentabilité, son impact sur l'environnement et sa contribution comme levier pour des projets d'économie qualifiée de sobre en carbone.

La Funding Proposal est un document exhaustif, détaillé. Il explicite le projet à financer et doit être présenté au FVC accompagné d'une lettre de non-objection de l'AND.



➤ À SAVOIR



LE PPF

Les entités d'exécution peuvent demander des subventions pour la préparation de leur proposition de financement. Ce dispositif de préparation de projet s'appelle « Project Preparation Facility » (PPF) et a un plafond de 1.5 million US\$ par projet sous forme de donations.

L'entité d'exécution devra soumettre au secrétariat via l'ADA la demande de PPF avec la CN « Concept Note » ainsi qu'une lettre de non-objection de l'AND. Le FVC évaluera les demandes de PPF sur la base des six critères d'investissement du FVC, tout en veillant à respecter un équilibre géographique.

Le FVC statue alors, moyennant des instances désignées et des échanges avec l'AND, sur leur approbation.

Une fois le projet approuvé par le FVC, un contrat de mise en oeuvre du projet entre l'ADA et le FVC, appelé (« Funded Activity Agreement ») précisera les aspects suivants :

1. Le rôle de l'ADA dans le projet en qualité d'entité accréditée chargée de suivre les indicateurs du projet développés dans le cadre logique du projet ;
2. L'échéancier physique et financier du projet approuvé ;
3. Les évaluations préalables et relatives aux conditions suspensives avant le déblocage du financement ;
4. L'évaluation par l'ADA de l'entité d'exécution pour s'assurer des capacités de cette dernière à mettre en oeuvre le projet sur le plan financier, administratif et comptable ;
5. La satisfaction des conditions suspensives par l'entité d'exécution afin de débloquer le financement.

Le démarrage du projet pourra avoir lieu une fois que ces étapes auront été satisfaites, tout en veillant aux conditions de mise en oeuvre du projet traduites dans la FP, y compris les aspects de mitigations décrits dans l'étude d'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale.

ABRÉVIATIONS

ADA : Agence pour le Développement Agricole

AND : Autorité Nationale Désignée

CCNUCC : Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques

CN : Concept Note

FP : Funding Proposal

FVC : Fonds Vert Climat

PPF : Project Preparation Facility

NDC : Nationnaly Determined Contribution
(Contribution Nationale Déterminée)



وكالة التنمية الزراعية

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
AGENCY FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

Espace les Patios, Angle Av. Annakhil et Mehdi Benbarka
Bâtiments 2 et 3, Hay Riad-Rabat

05.37.57.38.26

www.ada.gov.ma